Extrait des conditions générales d'affiliation

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'affiliation sur www.cr-cesu.fr

Avertissement :
Les relations, entre le GIE CRCESU et les Emetteurs qui en sont membres, avec les Intervenant-e-s affilié-e-s personnes physiques, sont régies par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières d'Affiliation, ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 codifiée sous les articles L 1271 et suivants, L 1522 et suivants, L 3123, L 5131 à L 5134 et suivants, L 7231 à L 7134 du Code du Travail.

Article 1 : Missions du CRCESU
Le CRCESU effectue, pour le compte des Emetteurs de CESU, l'affiliation des Intervenant-e-s, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux Intervenant-e-s. Le CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et de commercialisation des CESU par les Emetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les Bénéficiaires ou les Intervenant-e-s affilié-e-s.

Article 2 : Validité des CESU
Il appartient aux Intervenant-e-s de vérifier que les CESU qui leur sont remis et qu'ils/elles transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l'un des cinq Emetteurs qui en sont membres (EDENRED FRANCE, UP, SODEXO PASS FRANCE, BIMPLI, et DOMISERVE), (ii) que ces CESU sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et (iii) qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les dispositifs de sécurité indiqués au verso de chaque CESU et détaillés dans la plaquette « visuel des Titres » disponible sur internet (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande faite en ligne ou par téléphone au service clients du CRCESU.

Article 3 : Durée de validité
La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque CESU est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le dernier jour de février suivant l'année d'émission.

Article 4 : Refus de remboursement
Les Émetteurs peuvent refuser le remboursement des CESU en cas de non-respect de la Règlementation en vigueur. En cas de refus de remboursement d'un CESU, le CRCESU en informera l'Intervenant-e, au nom et pour le compte de l'Émetteur concerné, par tous moyens adaptés, en lui précisant les motifs du refus de remboursement.

Article 5 : Préparation de la remise de CESU conformément aux normes du CRCESU
Dès la remise d'un CESU par un-e Bénéficiaire à l'Intervenant-e affilié-e, ce/cette dernier-ère doit immédiatement signer et indiquer son nom, prénom et Numéro d'Affiliation Nationale (NAN) au verso de chaque CESU, dans la zone sur fond blanc réservée à cet effet, afin d'éviter la réutilisation des CESU en cas de vol et permettre l'identification des CESU auprès du CRCESU.
L'Intervenant-e doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence de sa signature au verso de chaque CESU. Afin de permettre un bon traitement des CESU, les Intervenant-e-s ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésif. Chaque Remise de CESU est accompagnée d'un bordereau de remise normé, préimprimé avec les coordonnées de l'Intervenant-e, dont les trois volets (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise ») doivent être remplis au stylo bille noir. L'Intervenant-e doit également totaliser le nombre et la valeur de l'ensemble des CESU dans les zones prévues à cet effet, détacher le talon du bordereau et conserver le volet n° 1 après l'avoir complété en y reportant deux numéros de CESU pris au hasard dans la Remise et entourer CESU et le bordereau avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

Article 6 : Transmission des titres au CRCESU
Chaque Intervenant-e peut à son choix :
• adresser ses CESU au CRCESU par voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche - 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2,
• déposer les CESU dans son agence bancaire,
• se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque Emetteur de CESU, ou sur le site internet www.cr-cesu.fr ou l'application Smartphone du CRCESU en souscrivant au service optionnel et payant DEPOT DIRECT EN LIGNE, exonérant de l'envoi des CESU au CRCESU.

Chaque Intervenant-e peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (**0 892 680 662 (Service 0,40 € / min + prix appel)**).

Article 7 : Réglement des CESU
A partir des informations communiquées par chaque Intervenant-e lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du règlement des CESU par virement effectué sur le compte bancaire de l'Intervenant-e.

Article 8 : Réclamation
Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU ou l'utilisation d'un service optionnel doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'Intervenant-e devra préciser son Numéro d'Affiliation Nationale (NAN), l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise («talon à détacher »), ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des CESU auprès du CRCESU.
Toute réclamation/action concernant le paiement d'un CESU se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai d'un (1) an à compter du jour où l'Intervenant-e a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de faire sa réclamation ou d'exercer son action. Aucune réclamation concernant une Remise de titres « papier » ne sera prise en compte si l'Intervenant-e n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L'indemnisation éventuelle est versée par virement adressé à l'Intervenant-e. Cette indemnisation est exclusive de toute indemnisation parallèle complémentaire. L'Intervenant-e et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l'encontre du CRCESU et leurs courtiers d'assurances et assureurs respectifs au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus. Dans le cas où les CESU sont volés ou perdus et qu'ils seraient retrouvés et remis postérieurement, le CRCESU en informe l'Intervenant-e, qui doit rembourser le montant de l'indemnité perçu dans un délai de trente (30) jours.

Article 9 : Réglement des litiges
Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du lieu du siège social du CRCESU.

Le Chèque Solidarité 31

Une assistance téléphonique vous accompagne.
Les conseiller-ère-s Chèque Solidarité 31 sont à votre écoute :

0 805 530 020 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

www.domiserve.com

Pour toute question liée à votre affiliation ou au remboursement, vous pouvez contacter le CR CESU :

www.cr-cesu.fr

0 892 680 662 Service 0,40 € / min + prix appel

Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du/de la salarié-e :

www.net-particulier.fr

GUIDE DE L'AIDE À DOMICILE

Prestation de compensation du handicap (PCH)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Le Chèque Solidarité 31,
un mode de paiement simple et sécurisé pour les personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

Agir avec vous !

Le Chèque Solidarité 31 et vous

Les Chèques Solidarité 31 : pour quoi faire ?
Si vous êtes aide à domicile auprès d'une personne en situation de handicap bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (avec intervention en emploi direct ou en mandataire), le dispositif Chèque Solidarité 31 vous concerne.

Les chèques Solidarités 31 sont des chèques emploi service universel **(CESU)** préfinancés par le Conseil départemental , remis sous format papier ou dématérialisé.

La personne qui vous emploie utilise ces chèques pour vous verser la part de votre salaire net et des congés payés pris en charge par le Conseil départemental. Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires pour vous permettre d'encaisser ces chèques.

Modalités d'utilisation
Chaque mois, votre employeur utilise ses Chèques Solidarité 31 pour payer votre salaire net et les congés payés, sur la base des heures que vous avez effectuées, et dans la limite de son plan d'aide, et le complète le cas échéant, par tout autre moyen de paiement.

Les Chèques Solidarité 31 existent également sur Internet
Si la personne bénéficiaire de la PCH le souhaite, elle peut opter pour une version dématérialisée des Chèques Solidarité 31. Elle effectuera alors directement un virement sur votre compte bancaire.

Contrat de travail et déclaration des heures
La mise en place du dispositif Chèque Solidarité 31 ne modifie en rien votre contrat de travail. Votre employeur continue à déclarer les heures effectuées auprès de l'Urssaf service CESU.

Pour plus d'informations...
Des conseiller-ère-s sont à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions sur le dispositif Chèque Solidarité 31 du Conseil départemental de la Haute-Garonne :

0 805 530 020 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

Comment s'affilier ?

L'affiliation auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) est une obligation préalable à tout premier encaissement de Chèques Solidarité 31.
Cette démarche est gratuite.

Vous disposez de deux solutions pour vous affilier :

• Par internet :
Saisir le formulaire d'affiliation directement sur le site du CRCESU.

www.cr-cesu.fr

• Par courrier :
Remplir le formulaire d'affiliation que vous trouverez sur le volet détachable ci-contre, joindre votre Relevé d'Identité Bancaire et adresser le tout à :

CRCESU
Service Affiliation
77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Dès validation de votre inscription, vous recevrez un courrier avec votre Numéro d'Affiliation National (code NAN) et des bordereaux de remise personnalisés à votre nom, que vous devez impérativement utiliser pour obtenir le remboursement de vos Chèques Solidarité 31.

Si vous êtes déjà affilié(e) au CRCESU, inutile de recommencer ces démarches, vous devez utiliser votre code NAN et vos bordereaux habituels.

Comment encaisser les Chèques Solidarité 31 ?

Vous êtes en possession de Chèques Solidarité 31 , vous avez le choix entre deux modes d'encaissement différents :

• Par le site internet de Domiserve :
espace-intervenant.edomiserve.com.
Solution la plus pratique et gratuite, vous obtenez le remboursement de vos Chèques Solidarité 31 en quelques clics. Saisissez le numéro du chèque, son montant et le numéro de sécurité figurant sous la case à gratter.
Votre compte bancaire sera crédité du montant des chèques sous 48 heures. Le mode d'emploi de l'espace intervenant est disponible sur **www.domiserve.com (rubrique intervenant).**

• Par le CRCESU :
En envoyant par courrier vos Chèques Solidarité 31, signés au dos, en inscrivant vos nom, prénom et code NAN, accompagnés d'un bordereau de remise à :

CRCESU
77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Votre compte bancaire sera crédité du montant des chèques, dans un délai de 7 jours.

Votre employeur utilise le Compte Solidarité 31 par Internet :
Communiquez votre code NAN à votre employeur. Votre employeur déclenchera chaque mois un virement, votre compte bancaire

CRCESU
Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

0 892 680 662 Service 0,40 €/ min + prix appel

Centre de traitement EXELA
1 rue de la Mare Blanche
77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2
www.cr-cesu.fr

Formulaire d'affiliation

Intervenant-e salarié-e (personne physique)

Vous êtes un intervenant-e salarié-e rémunéré-e par votre particulier employeur en CESU préfinancés (format papier ou électronique) ?

Pour pouvoir accepter les CESU préfinancés, tout intervenant-e salarié-e doit être affilié-e au CRCESU. Pour réaliser l'affiliation, l'intervenant-e salarié-e doit compléter et envoyer ce formulaire, accompagné de son RIB à : **CRCESU – SERVICE AFFILIATION** – Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche - 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Après acceptation du dossier, l'intervenant-e salarié-e recevra un courrier du CRCESU confirmant son affiliation et mentionnant son Numéro d'Affiliation National (code NAN).

Informations relatives à l'intervenant-e salarié-e

*Informations obligatoires

CIVILITÉ * ☐ Madame ☐ Monsieur
NOM *
PRÉNOM *
DATE DE NAISSANCE * ☐☐/☐☐/☐☐☐☐
ADRESSE *
CODE POSTAL * VILLE
MOBILE TÉLÉPHONE
EMAIL
(en majuscule) Cette adresse email permet à l'intervenant-e salarié-e d'accéder à son espace personnel sur le site Internet du CRCESU.

ASSISTANT-E MATERNEL-LE

N° d'agrément Valide du ☐☐/☐☐/☐☐☐☐ au ☐☐/☐☐/☐☐☐☐
Joindre la copie de l'agrément en cours de validité

INFORMATIONS BANCAIRES DE L'INTERVENANT-E SALARIÉ-E

Domiciliation de la banque *
Titulaire du compte* :
IBAN* :
Code BIC* :
Joindre le RIB (mentionnant IBAN et BIC) au nom de l'intervenant-e salarié-e mentionné ci-dessus, hors livret d'épargne (ex: Livret A)

L'affiliation au GIE CRCESU indique que l'intervenant-e salarié-e reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation jointes au présent formulaire et les accepter.

Date * ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

SIGNATURE de l'intervenant-e salarié-e (précédée de la mention lu et approuvé)

* Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du CRCESU, agissant en qualité de responsable de traitement, et ce aux fins de (i) gérer vos demandes d'affiliation, (ii) contrôler et gérer vos demandes de remboursements, et (iii) le cas échéant, vous adresser des informations sur les services fournis par le CRCESU.
Les champs du formulaire de saisie identifiés par un astérisque (*) sont obligatoires et strictement nécessaires pour permettre au CRCESU de traiter votre demande d'affiliation. A défaut d'avoir renseigné ces champs, l'affiliation ne pourra être effectuée.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de vos données, ainsi que d'opposition au traitement ou à sa limitation, et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.
En tant que particulier travaillant au domicile de votre employeur ou assistante maternelle agréée, votre employeur doit être immatriculé à Urssaf service Cesu (www.cesu.urssaf.fr) / Urssaf service Pajemploi (www.pajemploi.urssaf.fr) / CGSS (selon situation) et déclarer vos salaires et heures effectuées via ce même organisme. Votre affiliation au CRCESU permet uniquement d'obtenir le remboursement de vos CESU préfinancés.

Nous vous rappelons que les Conditions Générales d'Affiliation et le formulaire d'affiliation sont susceptibles de modifications. Ces documents sont également disponibles sur le site du CR CESU : https://www.cr-cesu.fr/